

# Règlement du Circuit

Mis à jour du 26/12/2023



## Règlement applicable sur la piste de compétition d'Angerville

- RESPECTER LES RÉGLEMENTS SPORTIFS ET TECHNIQUES NATIONAUX (FFSA)
- ACCES AUX STANDS ET A LA PISTE RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX LICENCIÉS FFSA
- HORAIRES DE ROULAGE : 9H00-12H00 14H00-18H00 (17H30 HIVER)
- FERMETURE DU PADDOCK À 19h00 TOUS LES JOURS (sauf dispositions particulières)
- RESPECTER LA PROPRIÉTÉ DES STANDS (emmener vos déchets lors de votre départ du circuit)
- CIRCULER A VITESSE RÉDUITE DANS LES STANDS
- IL EST INTERDIT DE PASSER LA NUIT DANS LE PADDOCK
- BARBECUE INTERDIT DANS LE PADDOCK
- IL EST INTERDIT AUX PIÉTONS DE CIRCULER SUR LA PISTE (sauf dépannage ou évacuation des karts et en sécurité)
- LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE VEHICULES AUTRES QUE LES KARTS ENTRE LES STANDS ET LA PISTE EST INTERDITE
- HORMIS LES KARTS ET LES VÉHICULES AUTORISÉS, IL EST INTERDIT DE CIRCULER DANS LE PADDOCK AVEC DES ENGIN MOTORISÉS
- IL EST INTERDIT DE CIRCULER SUR LA PISTE AVEC DES ENGIN MOTORISÉS AUTRES QUE LES KARTS
- INTERDIT AUX LICENCES UFOLEP
- TAPIS DE SOL ABSORBANT OBLIGATOIRE DANS LES STANDS ET LE PADDOCK (1.50 x 1.90m)
- EXTINCTEUR OBLIGATOIRE EN COMPÉTITION ET EN ENTRAÎNEMENT (1 par pilote)

## Aucun moteur 4 temps n'est autorisé à rouler sur le circuit de compétition

### CRÉNEAUX DE ROULAGE :

***Mercredi, Samedi, Dimanche et tous les jours d'ouverture pendant les vacances scolaires des zones B et C :***

Minimes - Cadets : Les 30 premières minutes de chaque heure

Autres catégories (hors Minikart) : Les 30 dernières minutes de chaque heure

***Lundi, Jeudi et Vendredi (hors vacances scolaires des zones B et C) :***

Minimes - Cadets : Les 20 premières minutes de chaque heure

Autres catégories (hors Minikart) : Les 40 dernières minutes de chaque heure

### Minikart :

Des sessions spéciales pour le roulage des karts de la catégorie Minikart seront organisées par le club en fonction des demandes.

Les « Minikart » devront apposer un « A » majuscule en rouge sur fond blanc, sur leur plaque à numéro arrière (art.1.1 du RTS)

**Il appartient à chaque pilote de vérifier qu'il (elle) peut s'engager sur la piste en toute sécurité.**

**L'absence de présentation du drapeau d'arrêt à la fin de chaque créneau ne vous dispense pas de respecter ces derniers.**

**En cas d'accident, votre responsabilité sera engagée si vous ne respectez pas votre créneau de roulage.**

**Il est interdit de fumer aux abords de la piste, dans le paddock, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit.**

**VOUS DEVEZ POUVOIR PRÉSENTER VOS LICENCES ET DROITS DE PISTE À TOUT MOMENT**

**PNEUMATIQUES : NOUS NE POUVONS PLUS ACCEPTER DE STOCKER ET D'ÉVACUER VOS PNEUS USAGÉS. VOUS DEVEZ RAMENER VOS PNEUS USAGÉS A VOTRE DISTRIBUTEUR (Vous payez une taxe de recyclage qui est incluse dans le prix d'achat de vos pneus !)**

## **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DU PADDOCK.**

### **Électricité fournie sur le site de l'ASK ANGERVILLE :**

L'ASK Angerville met à la disposition des membres et/ou utilisateurs de la piste une infrastructure de fourniture d'électricité 220 V **UNIQUEMENT** destinée à la pratique du karting.

Le réseau électrique n'est pas dimensionné pour la recharge des véhicules électriques.

### **L'ASK ANGERVILLE EST UN CLUB SPORTIF ET NON UNE STATION SERVICE.**

TOUT CONTREVENANT SERA EXPULSÉ DU SITE ET POURRA SUR DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR ÊTRE INTERDIT D'ACCÈS.

UNE PLAINTÉ POUR VOL D'ÉNERGIE POURRA ÊTRE DÉPOSÉE.

*Le vol est défini à l'article 311-1 du Code pénal comme étant « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. »*

*L'article suivant, 311-2, indique par ailleurs que « La soustraction frauduleuse d'énergie au préjudice d'autrui est assimilée au vol. »*

LE CABLE SERVANT A LA RECHARGE SERA IMMÉDIATEMENT DEBRANCHÉ.  
TOUTE DÉTÉRIORATION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE  
CONSTATÉE SERA FACTURÉE AU CONTREVENANT

### **TOUT INFRACTION AU RÈGLEMENT ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU PILOTE**

*« L'ASK Angerville se réserve le droit de refuser l'accès à la piste de compétition aux matériels jugés trop dangereux et/ou trop bruyants »*